



## COMPTE RENDU AUDIENCE INTERSYNDICALE DSDEN 08 – 31 octobre 2020

*Cette audience intersyndicale a été demandée par la DSDEN 08 pour apporter des précisions sur la rentrée du 2 novembre 2020 (FO a adressé au préalable un courrier au DASEN reproduit ici)*

*Présents : M l'IA DASEN des Ardennes, Mme la secrétaire générale, Mme Dehoche, M Bauget  
Syndicats : FO, FSU, UNSA, CFDT*

### Sécurité des écoles et des établissements contexte attentat :

Le niveau de vigilance est renforcé. Il y aura à la rentrée des patrouilles dynamiques et statiques devant les écoles (police municipale pour les gardes statiques) et les collèges-lycées (gendarmerie et police nationale).

### Situation épidémiologique de la covid 19 :

Le département des Ardennes est celui de la région Grand Est ayant le taux d'incidence le plus élevé, ce qui démontre une circulation très active du coronavirus. D'où une très grande inquiétude. Il est donc nécessaire de réaffirmer dans les écoles et les établissements l'importance des gestes barrières et du port du masque (nous y reviendrons).

### Nouveau protocole « renforcé »:

M le DASEN en présente les grandes lignes

- Port du masque obligatoire pour les élèves de l'élémentaire au lycée, sauf lors des repas, des cours d'EPS et à l'internat (car incompatible)
- Rappel de la distanciation d'un mètre si c'est matériellement possible, sinon possibilité d'utiliser d'autres espaces de l'école ou de l'établissement, si ce n'est pas possible, il faut limiter autant que possible le brassage entre les groupes classes (en travaillant sur le temps d'accueil, la circulation dans les bâtiments, le temps de récréation, ou la restauration)

*Pour FO ce point est capital, car il montre que le protocole dit « renforcé » n'est renforcé que dans les mots et pas dans les faits (analyse partagée par la FSU et la CFDT). Pour assurer la distanciation entre les élèves on ne peut que jouer sur l'effectif des classes (on ne peut ni pousser les murs, ni diviser les groupes sans personnel supplémentaire), or ceci n'est pas prévu. Au contraire à chaque page du protocole il est rappelé la mention « si cela est possible », « quand cela est possible » ... De fait la distanciation ne sera pas assurée, or c'est la mesure numéro 1 préconisée par l'OMS pour lutter contre la transmission du coronavirus. Les annonces du ministère sont donc hypocrites.*

La CFDT demande si une organisation en alternance de demi-classe est possible, où s'il faut l'aval de la DSDEN. M le DASEN répond qu'il n'a pas de demande en ce sens. A voir au cas par cas

- Désinfection des locaux : aération toutes les deux heures, et nettoyage au moins une fois par jour

*FO rappelle qu'il nous a été signalé dans plusieurs écoles du département que le nettoyage quotidien n'est pas effectif, nous avons demandé à M le DASEN en tant que représentant de l'État employeur de s'assurer que ce nettoyage est effectué.*

M le DASEN indique qu'il ne peut pas contrôler les collectivités territoriales responsables du nettoyage, mais qu'il fait le relais avec le préfet auprès des élus. Il nous indique qu'il n'a pas lui de remonté des IEN sur ce sujet.

*Nota il faut donc signaler tout manquement constaté sur le nettoyage sur le registre SST, en n'oubliant pas de contacter le syndicat pour qu'une intervention soit possible (intervention directe auprès des autorités compétentes ou dans la presse si la situation le nécessite)*

- La DSDEN indique qu'il n'a pas de consignes concernant les AS de l'UNSS pour l'instant.

*FO rappelle également la nécessité de transmettre aux personnels l'information de l'existence de cas de covid dans une classe ou dans le personnel, ce qui n'a pas toujours été le cas avant les congés(nous avons cité 1 cas qui a fait l'objet d'une intervention de la part du SNETAA-FO syndicat des PLP).*

### Les masques distribués aux personnels :

Suite au Problème constaté avec les masques DIM, leur usage n'est plus autorisé. De nouveaux masques seront distribués dans les écoles et établissements Lundi, au plus tard Mardi.

Il s'agit d'une boîte de 6 masques en tissus lavables (lisez bien le protocole qui parle de distribution de deux masques par jours... L'Éducation Nationale est loin de respecter son propre protocole.

**FO déplore que le remplacement des masques DIM soit la conséquence de la publication d'un article dans la presse en octobre, alors même que ce sujet a été évoqué dans un CHSCT ministériel au mois de septembre. Il est inadmissible que lorsque le signalement reste confiné dans les instances représentatives, le ministère n'agisse pas, et ne réagisse qu'une fois l'information rendu publique dans les médias...**

### **Arrêté préfectoral obligeant le port du masque aux alentours des établissements scolaires**

M le DASEN précise que cet arrêté a été pris sur proposition de la DSDEN pour soutenir les chefs d'établissements dans leur action de faire respecter le port du masque. A une question de la FSU, il est répondu que ce n'est légalement pas aux chefs d'établissements ou aux directeurs d'école de faire respecter cet arrêté.

### **Mise en place du télétravail :**

Celui-ci ne concerne que les personnels administratifs. Les services étudient la possibilité de déporter les missions de certains personnels en télétravail dans la mesure où la qualité du service n'est pas dégradée.

### **Personnels à risques, ou vulnérables**

Le sujet est mis sur la table par plusieurs organisations syndicales (UNSA, FO et CFDT).

M le DASEN fait l'historique des différents arrêtés sur le sujet (arrêté du 5 mai 2020, puis arrêté du 29 Août 2020, cassé par le conseil d'État). Il indique ensuite que certains personnels font l'interprétation que c'est le décret antérieur (du 5 mai) qui est en vigueur et demande leur mise en ASA.

**FO indique que la décision du conseil d'État est explicite sur le sujet : l'arrêté du 29 Août qui restreignait les critères de vulnérabilité a été cassé par le conseil d'État car cette restriction n'était pas suffisamment motivée. Par conséquent cette décision rétablit le décret antérieur du 5 mai. Les personnels enseignants qui en font la demande devraient pouvoir être placés en ASA (le télétravail étant impossible).**

Mme la secrétaire générale convient que notre raisonnement est valable, mais que la DSDEN est en attente de directive du ministère car ils ne savent pas si un nouvel arrêté serait pris prochainement. Que c'est pour cette raison que la DSDEN ne communique pas sur le sujet.

*Si vous rentrez dans ce cas (voir la liste des cas décrit par l'arrêté du 5 mai) contactez le syndicat pour vos démarches.*

### **Hommage à Samuel Paty :**

M le ministre a remis en cause les dispositions de la rentrée hier soir. Donc tout le travail réalisé pour l'accueil des élèves pour permettre aux enseignants de préparer leur intervention à faire est remis en cause.

La rentrée aura lieu normalement, l'hommage ; lecture de la lettre de Jean Jaurès et minute de silence aura lieu à 11 h.

**La FSU proteste. Ceci rejoint la critique de l'UNSA, de FO et de la CFDT, sur des sujets aussi importants, les collègues apprennent par la presse les directives ministérielles qui en plus peuvent changer au dernier moment. Cette façon de faire n'est pas admissible.**

Courrier adressé à la DSDEN jeudi dernier (le protocole sanitaire n'était pas encore connu à ce moment)

Le jeudi 29 octobre 2020

À M. L'inspecteur d'Académie  
DASEN des Ardennes

**Objet :** respect des prescriptions du protocole sanitaire dans les écoles et établissements des Ardennes, conditions de travail pour la rentrée de lundi prochain, demande d'audience.

Monsieur l'inspecteur d'Académie,

La FNEC-FP FO des Ardennes vient vers vous *suite aux remontées* de plusieurs écoles et établissements du département concernant des anomalies constatées lors de cette première période scolaire.

Alors que le protocole sanitaire national prévoit **la désinfection et l'entretien des locaux une fois par jour à tout le moins**, nous constatons que dans certaines écoles cela n'est pas respecté, beaucoup de collègues sont donc amenés à travailler dans un environnement non conforme au protocole sanitaire (ayant une valeur réglementaire selon M le Ministre) . Ces constats amènent la FNEC-FP FO à nous interroger sur l'application de ce point du protocole sur l'ensemble des écoles et établissements du département.

Alors que le Président de la république a annoncé un nouveau confinement, **la désinfection du lieu de travail** de vos agents est une **obligation et doit être assurée**.

Il serait de bon ton de ne pas augmenter encore les risques de contamination. En tant que représentant dans le département de l'Etat employeur, la FNEC-FP FO rappelle que vous êtes responsable de la santé et de la sécurité de vos agents.

Nous vous demandons donc d'intervenir auprès des communes et différents chefs d'établissement afin de rappeler que la **désinfection des locaux doit être quotidienne et n'est pas une option mais une obligation**.

**Nous vous demandons également de mettre en œuvre les moyens vous permettant de vous assurer de l'application de cette directive.**

Si la FNEC-FP FO vous alerte sur ce sujet, c'est parce qu'ailleurs peu d'écoles ou collègues ont renseigné le registre SST (dont ils ne connaissent pas sinon l'existence au moins la façon d'y accéder et de le remplir) alors que le problème est présent ; une seule école l'a fait à notre connaissance. Cependant plusieurs nous ont contactées. Nous nous inquiétons au passage de ce climat récurrent régnant dans l'éducation nationale tendant à ne pas faire remonter les problèmes parfois graves constatés.

**Alors qu'enfin la non-conformité des masques DIM a été reconnu grâce à une fuite dans la Presse, alors que les membres du CHSCT Ministériel avait déjà en septembre tiré une sonnette d'alarme, bizarrement ignorée tant qu'elle est restée confinée dans les réunions d'instances.**

La FNEC-FP FO, tient ici à rappeler à ses obligations, l'État employeur, dont vous êtes le représentant dans le département des Ardennes, qui doit à tout le moins faire respecter les règles qu'il s'est lui-même fixées vis-à-vis de la protection de ses agents.

Concernant les conditions de travail de cette rentrée de novembre :

- Les dispositions du protocole sanitaire « renforcé » seront elles connues suffisamment à l'avance pour pouvoir être appliquée effectivement lundi prochain ? *(Non puisque le protocole date de jeudi soir pour une rentrée lundi)*
- Les enseignants épuisés par la première période, se voient encore une fois devant des murs de problèmes qu'ils ne peuvent être seuls à résoudre, que comptez-vous faire ?
- Pourquoi ne pas avoir anticipé un possible re-confinement des écoles et établissements et donc une formation des enseignants à la pratique de classe en distanciel durant la 1<sup>ère</sup> période ?
- Avez-vous prévu une organisation qui cette fois permettra une réelle distanciation des élèves au sein des classes, préconisation numéro 1 de l'OMS (dédoubléments, renforts d'effectifs) ?

**Surtout que contrairement à ce qui est affirmé avec un aplomb surprenant, des études sérieuses montrent que si les enfants sont peu touchés par des formes graves de la covid 19, il semble bien en revanche qu'ils soient vecteurs de contamination (deux notions totalement différentes).**

*(Voir le CR)*

- Est-il prévu de rendre obligatoire le port du masque pour les élèves des écoles y compris de maternelle.

*(Uniquement en élémentaire)*

- La FNEC-FP FO a réclamé la distribution de masques aux élèves par l'Etat, ce qui a été refusé en septembre. Nous constatons tous dans nos classes qu'un nombre non négligeable d'élèves portent des masques qui ne sont pas toujours loin s'en faut nettoyés régulièrement, ce qui rend leur efficacité très suspecte. Est-il prévu d'agir sur ce point pour la sécurité des élèves et des personnels.

*(Non)*

- Dans cette situation si préoccupante, les formations en constellations plan maths ou français sont-elles réellement une priorité, en dehors d'être une atteinte à la liberté pédagogique et ressembler fortement à une évaluation par ses pairs dans le cadre de

PPCR, ne serait-il plus approprié de consacrer ce temps à une réelle formation des enseignants et au respect de la laïcité en classe.

*(Pas de réponse)*

- Sur un autre sujet, quelles mesures concrètes seront mise en place dès lundi pour la sécurisation des écoles et établissements rapport aux attentats récents.

*(Voir le CR)*

Dans l'attente d'un entretien que vous voudrez bien nous accorder, y compris en visio-conférence, recevez Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos salutations distinguées.

### **Article 1 du décret du 5 mai 2020 (toujours en vigueur) qui définit les personnes reconnus comme vulnérables**

*Texte complet à l'adresse suivante :*

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=IT8if9CWRBXj50edS9mQhCRMnmGR0TTQc1pr9E1g77A=>

Art. 1er. – La vulnérabilité mentionnée au I de l'article 20 de la loi du 25 avril 2020 susvisée répond à l'un des critères suivants :

1. Être âgé de 65 ans et plus ;
2. Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
3. Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ; 4o Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
5. Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
6. Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
7. Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm<sup>2</sup>) ;
8. Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise : – médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ; – infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup> ; – consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ; – liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
9. Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ; 10o Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
11. Être au troisième trimestre de la grossesse.